

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 mai 2026

PROTECTION ET ACCOMPAGNEMENT DES PARENTS D'ENFANTS ATTEINTS D'UN
CANCER, D'UNE MALADIE GRAVE OU D'UN HANDICAP - (N° 2754)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 29

présenté par

M. Monnet, Mme Lebon, Mme Bourouaha, M. Brugerolles, M. Bénard, M. Castor,
Mme Faucillon, Mme K/Bidi, M. Lecoq, M. Maillot, M. Maurel, M. Nadeau, M. Peu,
Mme Reid Arbelot, M. Rimane, M. Sansu et M. Tjibaou

ARTICLE 3

Supprimer l'alinéa 12.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les auteurs de cet amendement souhaitent supprimer l'intégration des frais d'hébergement des parents d'enfants hospitalisés dans le champ du ticket modérateur afin d'en établir la prise en charge intégrale par l'Assurance maladie.